



ARRÊTE DU MAIRE

2026-052 P

Arrêté portant délégation d'une partie de ses fonctions à un conseiller municipal

Le Maire de la Commune de BILLY-BERCLAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire de délégué une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de donner délégation à Madame COSTEUR Maryse en qualité de Conseiller Délégué.

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Madame COSTEUR Maryse pour intervenir dans les domaines suivants

Elle exercera les fonctions d'étude, de suivi et d'élaboration des dossiers dans le domaine de la santé et des Séniors

Article 2 : Il est donné à délégation Madame COSTEUR Maryse conseiller délégué, pour assurer

- la gestion courante des actes relevant de la compétence déléguée
- la représentation de ma commune dès lors que le sujet porte sur la compétence déléguée

Article 3 : Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

Article 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Le Maire, le directeur général des services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille Place Jacquemars Gielée à Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 2 avril 2026

Le Maire,
Steve BOSSART

